

BILAN 2008



Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau



AQUITAINE



Les périmètres de protection des captages

... prévenir les pollutions accidentelles et réduire les contaminations bactériennes

■ Les périmètres de protection visent à protéger des pollutions ponctuelles ou accidentelles le captage, les abords immédiats et la zone rendue vulnérable par le pompage de l'eau, en interdisant ou en réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées dans ces zones.

La délimitation des périmètres se fait toujours à partir d'une étude destinée à identifier les risques induits par les activités exercées dans cette zone, en vue de définir les modalités à leur appliquer pour préserver la qualité des eaux.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), garantit la pérennité des périmètres par les servitudes qu'il instaure (réglementation d'activités, interdictions...) dans la zone concernée par cette protection.



Principales étapes de la procédure

- DÉLIBÉRATION du maître d'ouvrage (commune ou syndicat)
- CHOIX du bureau d'études chargé d'assister la collectivité durant toute la procédure
- CONSTITUTION du dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé
- AVIS de l'hydrogéologue agréé
- ÉLABORATION du projet de protection et étude de la faisabilité du projet
- DÉPÔT du dossier de demande d'autorisation et d'enquête publique
- ENQUÊTE PUBLIQUE
- AVIS du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- SIGNATURE de l'arrêté préfectoral de DUP
- PUBLICITÉ ET MISE EN ŒUVRE des mesures de l'arrêté préfectoral de DUP
- MISE EN PLACE d'un suivi des mesures de protection

Les trois types de périmètres

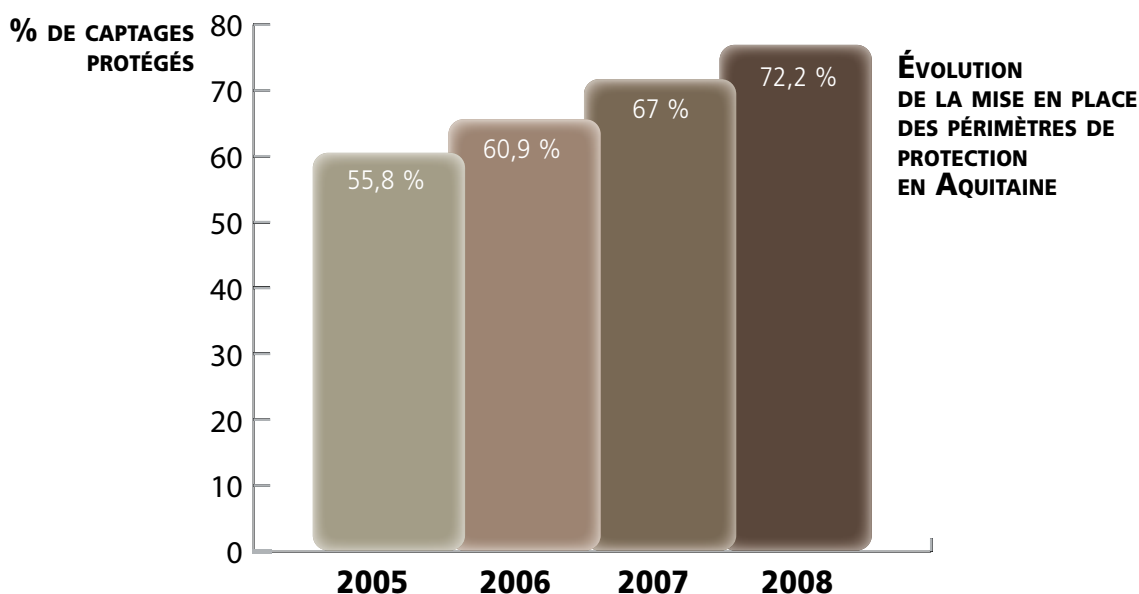
- 1 ■ Le périmètre de protection immédiate correspond aux alentours immédiats du captage d'eau (quelques ares). Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et le déversement de substances polluantes à proximité du captage. Cette surface doit être acquise et clôturée par le maître d'ouvrage.

- 2 ■ Le périmètre de protection rapprochée délimite un secteur, de superficie variable selon la vulnérabilité (en général de quelques hectares); calqué sur la zone d'appel du point d'eau, il est le plus souvent dimensionné pour un temps de transfert de 50 jours pour les eaux souterraines et de 2 heures pour les eaux superficielles. Il est conçu afin de permettre l'intervention sur la ressource en eau avant qu'une pollution ponctuelle ou accidentelle n'atteigne le captage. À l'intérieur de ce périmètre, les activités susceptibles de provoquer une pollution de l'eau captée sont restreintes voire interdites (constructions, rejets, dépôts, épandage).

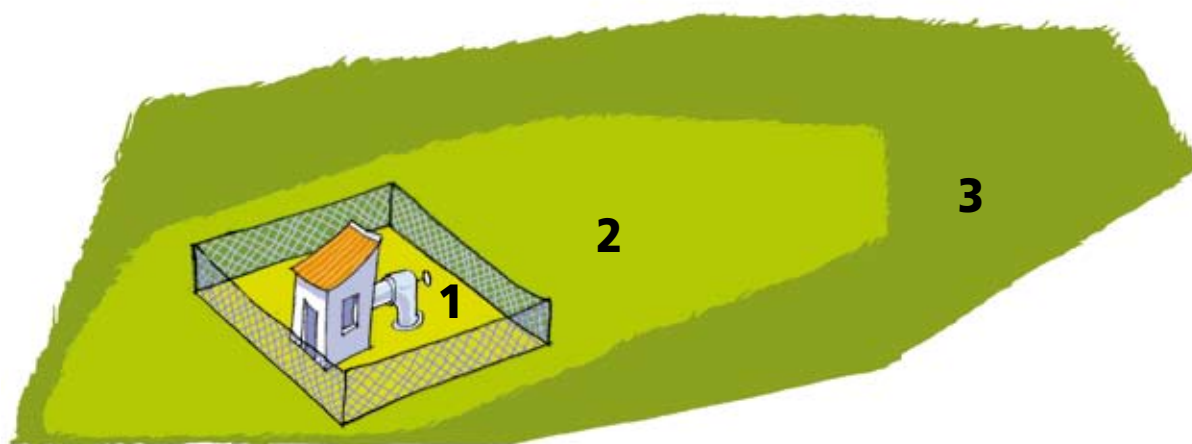
- 3 ■ Le périmètre de protection éloignée est créé seulement si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes de l'eau. Il peut également avoir pour fonction de définir une zone sensible ou de vigilance pouvant couvrir l'ensemble du bassin versant. L'intérêt des périmètres de protection est largement démontré. Cette prévention permet d'éviter des contaminations pouvant entraîner la fermeture des ouvrages.

■ L'instauration des périmètres de protection est une priorité des autorités sanitaires. Elle poursuit l'objectif fixé par l'action prioritaire n° 10 du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2004-2008 : améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses avec l'objectif ambitieux d'une couverture complète par les périmètres de protection en 2010.

En Aquitaine, leur instauration s'est accélérée depuis 2005 grâce notamment à la mise en œuvre de plans départementaux associant les partenaires (État, collectivités, Agence de l'eau, etc.) et la recherche d'une cohérence régionale.



■ Ce sont les captages au débit les plus importants qui ont été protégés en priorité.



**RÉPARTITION DES DÉBITS CAPTÉS EN FONCTION
DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE PROTECTION**

	Procédure terminée¹	Procédure en cours²	Procédure non engagée³	DÉBIT TOTAL FOURNI PAR LES CAPTAGES (m³/j)
Dordogne	74 %	18 %	8 %	123 629
Gironde	78 %	20 %	2 %	326 090
Landes	92 %	7 %	1 %	145 143
Lot-et-Garonne	42 %	57,7 %	0,3 %	90 163
Pyrénées-Atlantiques	80 %	19 %	1 %	334 750
RÉGION	77 %	21 %	2 %	1 019 775

1) Procédure terminée : l'arrêté préfectoral de DUP est signé (dans ce cas sont aussi regroupés les captages ayant une DUP ancienne qui est en cours de révision)

2) Procédure en cours : cette étape va de la délibération de la collectivité sollicitant la détermination d'un périmètre de protection à l'avis de DUP.

3) Procédure non engagée : cette catégorie regroupe majoritairement les captages non protégeables

Les aires d'alimentation des captages

... prévenir les pollutions diffuses: nitrates et phytosanitaires

Depuis 2007, une nouvelle démarche réglementaire est mise en place afin de lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates ou des produits phytosanitaires qui pourraient menacer la pérennité des ressources en eau essentielles pour l'avenir. Cette action issue des travaux du Grenelle de l'environnement, prévoit d'agir au niveau d'environ 500 captages prioritaires choisis en France selon le niveau de contamination de l'eau brute et leur caractère stratégique.

- En Aquitaine 5 captages ont été retenus (3 en Dordogne et 2 en Pyrénées Atlantique).

La délimitation des aires d'alimentation de ces captages dits « grenelle », correspondant au bassin d'alimentation* du captage, est en cours. D'ici 2012, des programmes d'action seront définis dans les zones où la vulnérabilité de la ressource et la pression agricole sont les plus fortes. Ces programmes d'action seront élaborés en concertation avec les différents acteurs et notamment ceux du monde agricole, afin de réduire les pollutions diffuses sur les territoires concernés et préserver la qualité de l'eau pour les générations futures. Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, le programme d'action prendra un caractère obligatoire.

* Le bassin d'alimentation d'un captage correspond à la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

